

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 109-174-1911 accordant une allocation de 187 fr. au sieur Idlé.

n° 109-174-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 avril 1911

Numéro JO
n° 174 du 01/05/1911

Date du numéro
1 mai 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 15 juin 1906, accordant au sieur Xavier Idlé la concession provisoire d'une parcelle de terrain de 374 mètres carrés à Djibouti

Vu la requête par laquelle le sieur Xavier Idlé consent à restituer à la colonie le terrain dont il s'agit et sollicite de la bienveillance de l'Administration le remboursement de la somme de 187 francs qu'il a versée au Trésor

Considérant que le terrain en question est nécessaire pour l'édification de la nouvelle prison

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le lot de terrain n° 73 du plan cadastral de Djibouti, concédé à titre provisoire au sieur Xavier Idlé, par arrêté du 15 juin 1906, est repris pour la somme de 187 fr. qui sera versée au concessionnaire.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL. Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, CASTAING.